Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-19022026-DE

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du treize février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :
Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. QUENISSET Julien, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-19022026-DE

OBJET N°19-02-2026 : RH - mise à jour tableau des effectifs au 1er avril 2026

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière	Cat	Cadre d'emploi / Grade	Budgétés	Pourvus	Temps de travail
Administrative					
Service administratif	A	Attaché	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif	2	2	35
Culturelle					
Service culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	35
Technique					
Service technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	35
		Adjoint technique	3 (+1)	2	35
Service périscolaire - cantine - Entretien	C	Adjoint technique principal 1ème classe	2	2	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,86
			6	6	5,28
			1	1	3,42
			2	2	6,04
			1	1	12,46
			1	1	17,5
			1	1	26,57
			1	1	12,83
			1	1	22,02
			1	1	19,28
			1	1	23,67
			1	1	28

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-19022026-DE

Le 4 mars 2026,

LA MAIRE
Isabelle CLÉMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-19022026-DE

Médico-social					
ATSEM	C	Adjoint technique	1	1	32,32
		ATSEM 2ème classe	1	1	32,82
		ATSEM 2ème classe	1	1	31,25
		ATSEM 1ère classe	1	1	29,72
Total			**32**	**30**	**20,67**

Voici les justifications de la mise à jour de ce tableau :

1) **Service administratif :**
- Poste urbanisme : poste désormais occupé par un agent stagiaire.

2) **Service technique :**
- Départs de deux agents (retraite et fin de contrat) : arrivée de deux titulaires au 1er mai et 1er juin.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

3) **Cantine :**
- Suppression du poste d'un agent (retraite).

4) **Bibliothèque :**
- Passage de l'agent concernée de 20/35e à 35/35e (pris en charge par la DRAC pendant 5 ans).

Le nombre d'équivalent temps sera de 20,67 pour 32 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➢ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

➢ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.